



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-17

**CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ AU DISPOSITIF TEN 3 :
« TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » 3 (PERIODE 2026 – 2029)**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-17

CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ AU DISPOSITIF TEN 3 : « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » 3 (PERIODE 2026 – 2029)

Madame Nathalie TEISSIER, Adjointe déléguée à la Renaturation de la ville et à la Protection de l'environnement, expose :

La commune de Castelnau-le-Lez, territoire urbain en forte croissance au sein de la métropole montpelliéraine, est confrontée à une importante pression foncière et à des enjeux d'artificialisation et de fragmentation des milieux naturels.

Elle bénéficie néanmoins d'un patrimoine naturel remarquable, notamment autour du Lez, de ses berges et de sa ripisylve, ainsi que de secteurs concernés par le réseau Natura 2000 et par des ZNIEFF de type I.

Dans ce contexte, la commune souhaite poursuivre et renforcer son engagement en faveur de la biodiversité, en développant la nature en ville, en préservant les continuités écologiques et en intégrant davantage les solutions fondées sur la nature dans ses politiques d'aménagement et d'adaptation au changement climatique.

Le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un programme national visant à reconnaître les collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions concret en faveur de la biodiversité.

Déployé en Occitanie par l'État, l'Office Français de la Biodiversité, les Agences de l'eau et la Région Occitanie, ce dispositif permet aux collectivités de structurer et de valoriser leur engagement en faveur de la biodiversité.

La commune de Castelnau-le-Lez s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche volontaire en faveur de la biodiversité et de la nature en ville. Cet engagement a été reconnu par l'obtention, en décembre 2020, d'une première reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN 1). Dans ce cadre, la commune a notamment engagé des actions de désimperméabilisation et de végétalisation, parmi lesquelles l'aménagement de la cour de l'école Vert-Parc, réalisé en lien avec l'Agence de l'eau.

La démarche s'est ensuite poursuivie avec le dispositif TEN 2, pour la période 2023-2026, avec notamment la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école Mario-Roustan.

La commune souhaite aujourd'hui donner une nouvelle impulsion à cet engagement dans le cadre d'une démarche TEN 3, portée par le nouvel exécutif municipal. Cette nouvelle étape vise à inscrire durablement la biodiversité au cœur des politiques communales et à renforcer la place de la nature en ville, notamment par la renaturation du centre-ville et le renforcement des continuités écologiques. Elle affirme ainsi la volonté de la commune d'amplifier son action en faveur de la biodiversité et de l'adaptation du territoire au changement climatique.

Les projets présentés pour la candidature TEN 3 seront les suivants :

- Action n°1 : Renaturation du centre-ville
- Action n°2 : Protection de la faune et sensibilisation
- Action n°3 : Renforcement des continuités écologiques

Suite de la délibération N°2026/10-17

Ces trois actions visent à renforcer la biodiversité en ville, préserver les habitats et les corridors écologiques, améliorer la résilience du territoire face au changement climatique et sensibiliser les habitants aux enjeux de biodiversité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,

Considérant la volonté de la commune de Castelnau-le-Lez de poursuivre et renforcer son engagement en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité,

Considérant les enjeux de biodiversité et d'adaptation au changement climatique auxquels le territoire communal est confronté,

Considérant le programme d'actions présenté dans le cadre de la candidature TEN 3,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ENGAGER la commune de Castelnau-le-Lez dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » ;

D'APPROUVER le programme d'actions présenté dans le cadre de la candidature, comprenant les trois actions suivantes :

- « Renaturation du centre-ville » ;
- « Protection de la faune et sensibilisation » ;
- « Renforcement des continuités écologiques » ;

DE S'ENGAGER à démarrer la mise en œuvre de ces actions dans un délai de trois ans ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la candidature de la commune de Castelnau-le-Lez au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les partenaires techniques et financiers susceptibles d'accompagner la commune dans la réalisation de ces actions ;

DE MANDATER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents et pièces afférents à ce dispositif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026



Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.